



CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU

Règlement intérieur du Centre Hospitalier de Millau

Sommaire

AVANT PROPOS	6
PRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU	7
MISSIONS	7
ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT	8
TITRE 1 :	
ORGANISATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT	9
CHAPITRE 1 :	
LES INSTANCES	9
SECTION 1 : Le conseil de surveillance.	9
Composition.	9
Attributions.	10
Fonctionnement.	10
SECTION 2 : Le directeur.	11
SECTION 3 : Le directoire.	11
Composition.	11
Attributions du directoire.	12
Fonctionnement.	13
SECTION 4 : Le régime de publicité des actes.	14
SECTION 5 : La commission médicale d'établissement et ses sous-commissions.	14
SOUS-SECTION 1 : La commission médicale d'établissement (CME).	14
SOUS-SECTION 2 : Les sous-commissions de la CME.	17
SECTION 6 : Le comité technique d'établissement.	18
Composition.	18
Attributions.	19
Elections.	19
Fonctionnement.	20
La commission de formation	21
SECTION 7: Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).	22
Composition.	22
Attributions	22
Fonctionnement	23
SECTION 8: La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.	24
Composition.	24
Attributions	25
Fonctionnement	26
SECTION 9: La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge	26
Composition.	26
Compétences	27
Fonctionnement	28
SECTION 10: Le conseil de la vie sociale	30
Composition.	30
Attributions.	30
SECTION 11: Les commissions administratives paritaires locales	30
SECTION 12: La commission de l'activité libérale	34
SECTION 13: Le département de l'information médicale	36
CHAPITRE 2 :	
LES POLES D'ACTIVITE	37
SECTION 1 : La création des pôles.	37
SECTION 2 : Les pôles cliniques et médico-techniques.	37
Définition	38

La structure interne du pôle. _____

CHAPITRE 3 : _____
LES ORGANES DES DIFFERENTS DISPOSITIFS DE VIGILANCES, DE QUALITE ET GESTION DES RISQUES _____ 39

SECTION 1 : Le comité de pilotage de la qualité et de la certification. _____	39
Composition. _____	39
Attributions. _____	39
SECTION 2 : Le correspondant local de Sécurité Transfusionnelle. _____	39
Désignation. _____	39
Attributions _____	40
SECTION 3 : Le correspondant local d'Hémovigilance. _____	40
Désignation. _____	40
Attributions _____	40
SECTION 4 : Le correspondant local de Sécurité Anesthésique. _____	41
Désignation. _____	41
Attributions _____	41
SECTION 5 : Le correspondant local de Matérovigilance. _____	41
Désignation. _____	41
Attributions _____	41
SECTION 6 : Le correspondant local de Pharmacovigilance _____	42
Désignation. _____	42
Attributions _____	42
SECTION 7 : Le correspondant local de Réactovigilance _____	42
Désignation. _____	42
Attributions _____	43
SECTION 8 : Le correspondant local de Biovigilance _____	43
Désignation. _____	43
Attributions _____	43
SECTION 9 : Le correspondant local d'Infectiovigilance _____	44
Désignation. _____	44
Attributions _____	44

TITRE 2 : _____
DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGERS DE L'ETABLISSEMENT _____ 45

CHAPITRE 1 : _____
LES ADMISSIONS _____ 45

SECTION 1 : Dispositions générales. _____	45
Les modes d'admission. _____	45
L'accueil des patients. _____	46
Le dépôt des biens. _____	46
Le régime d'hospitalisation. _____	46
Le choix d'une admission en secteur libéral et la tarification. _____	47
La prise en charge des frais d'hospitalisation. _____	47
SECTION 2 : L'admission , dispositions particulières. _____	48
Les femmes enceintes. _____	48
Les mineurs. _____	49
Les majeurs légalement protégés. _____	50
Les détenus. _____	50
Les malades toxicomanes. _____	50
Les militaires. _____	50
Les étrangers. _____	51
Les sans papiers. _____	51

CHAPITRE 2 : _____
LES CONDITIONS DE SEJOUR _____ 52

SECTION 1 : Le droit à l'information et le consentement aux soins. _____	52
L'information du patient, de la famille et du médecin traitant. _____	52
La personne de confiance. _____	55
Les directives anticipées. _____	56
L'accès au dossier médical et administratif. _____	56

SECTION 2 : Le séjour à l'hôpital. _____	57
Les droits liés au séjour. _____	57
La vie à l'hôpital. _____	57
Les services mis à la disposition des patients. _____	58
CHAPITRE 3 : _____	
LA SORTIE DES PATIENTS _____	60
SECTION 1 : Les conditions de sortie. _____	60
L'autorisation de sortie. _____	60
Les formalités de sortie. _____	60
La restitution des objets. _____	60
SECTION 2 : Les modalités particulières de sortie. _____	60
La sortie des mineurs _____	60
La sortie des nouveaux nés. _____	61
La sortie contre avis médical. _____	61
La sortie disciplinaire. _____	61
L'aggravation de l'état de santé en fin de vie. _____	61
La sortie à l'insu du service. _____	61
Les transferts. _____	62
Le transport en ambulance. _____	62
Le questionnaire de sortie. _____	62
CHAPITRE 4 : _____	
LE DECES _____	63
SECTION : Les formalités accompagnant le décès d'une personne hospitalisée. _____	63
Le constat de décès. _____	63
La notification du décès. _____	63
La déclaration d'enfant sans vie. _____	63
L'indice de mort violente ou suspecte (mort avec obstacles médico-légaux). _____	63
La toilette mortuaire et inventaire après décès (hormis le décès avec obstacles médico-légaux à l'inhumation. _____	63
La dévolution des biens des hospitalisés décédés. _____	64
La présentation du corps. _____	64
Le certificat après décès. _____	64
SECTION : Les opérations funéraires et transports de corps. _____	65
Le transport de corps sans mise en bière _____	65
Le transport de corps après mise en bière. _____	66
Le don de corps à la science. _____	66
Les examens médico-légaux post mortem. _____	67
La prise en charge des frais d'inhumation et d'obsèques. _____	67
TITRE 3 : _____	
DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT _____	68
CHAPITRE 1 : _____	
LES REGLES DE VIE COLLECTIVE _____	68
SECTION 1 : La tenue des patients et des visiteurs. _____	68
SECTION 2 : Le respect des règles d'hygiène. _____	68
SECTION 3 : L'interdiction des animaux domestiques. _____	68
SECTION 4 : L'interdiction de fumer. _____	68
SECTION 5 : Les téléphones portables. _____	69
SECTION 6 : Les objets et produits interdits. _____	69
SECTION 7: Le respect et la neutralité du service public. _____	69
SECTION 8: L'exercice du droit de visite. _____	69
1. Les conditions d'exercice. _____	69
2. Les horaires de visite _____	70

3. Les obligations des visiteurs. _____	70
---	----

CHAPITRE 2 : _____	
LA CONTINUITÉ DE FONCTIONNEMENT _____	71
SECTION 1 : Les gardes administratives et techniques. _____	71
SECTION 2 : Les gardes médicales (la permanence des soins-service de gardes). _____	71
SECTION 3 : Les gardes paramédicales et médico-techniques. _____	72

CHAPITRE 3 : _____	
LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE COMMUNICATION _____	73
SECTION 1 : La nature des règles de sécurité. _____	73
SECTION 2 : Le personnel et les dispositifs de la sécurité générale. _____	73
SECTION 3 : Les rapports avec l'autorité judiciaires, les autorités de police et de gendarmerie. _____	73
SECTION 4 : La sécurité incendie, informatique et la communication. _____	74
SECTION 5 : Les mesures en cas de circonstances exceptionnelles. _____	75

CHAPITRE 4 : _____	
LES RÈGLES RELATIVES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES _____	76
SECTION 1 : La circulation des véhicules. _____	76
SECTION 2 : Le stationnement des véhicules. _____	76
SECTION 3 : Les espaces verts. _____	77

TITRE 4 : _____	
DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT _____	78

CHAPITRE 1 : _____	
LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES _____	78
SECTION 1 : Les obligations d'un exercice professionnel conforme au bon fonctionnement du service public hospitalier. _____	78
SECTION 2 : Le secret et la discrétion dans l'exercice professionnel. _____	82

CHAPITRE 2 : _____	
LES DROITS DU PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER _____	84
SECTION 1 : L'application des droits statutaires et des droits du travail. _____	84
SECTION 2 : Les services à la disposition des personnel de l'établissement . _____	85

AVANT PROPOS

Le règlement intérieur du Centre Hospitalier de Millau définit l'organisation de l'hôpital, et précise les règles applicables tant aux patients qu'aux personnels.

Son contenu trouve son fondement dans les lois et règlements régissant le droit hospitalier et notamment dans le code de la santé publique, mais aussi dans le code civil, le code général des collectivités territoriales, le code de la sécurité sociale, le code pénal et le code du travail dans sa partie applicable. En aucun cas, le présent règlement intérieur ne déroge aux textes contenus dans les codes précités.

Le règlement intérieur du Centre Hospitalier de Millau est présenté classiquement :

Le Titre 1er est consacré à la gestion et à l'organisation de l'établissement. La composition, les attributions et le fonctionnement des différentes instances et commissions sont précisées.

Le Titre 2 décrit le parcours hospitalier de l'utilisateur, de l'admission à sa sortie, et traite de ses droits et obligations.

Le Titre 3 énumère les principales règles de fonctionnement de l'établissement, et notamment celles de vie collective, les règles de sécurité, de circulation et de stationnement.

Le Titre 4 développe les règles relatives aux personnels du Centre Hospitalier et notamment leurs droits et obligations.

Ce document doit pouvoir être consulté par toute personne intéressée ; il est donc à la disposition du personnel, des patients et des visiteurs, sous forme papier, à la direction générale de l'établissement. Dans le but d'en faire un outil de référence facilement accessible, il est aussi consultable sur intranet et sur le site Internet du Centre Hospitalier. En sus du sommaire dont les quatre titres viennent d'être présentés, le document comporte un index alphabétique permettant de faciliter les recherches par mot-clé.

Le règlement intérieur intègre les récentes évolutions qui ont profondément modifié l'organisation hospitalière ainsi que les axes stratégiques que l'établissement a souhaité développer :

De même, l'établissement étant inscrit dans le processus de certification par la Haute autorité de santé et s'étant résolument engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, un accent particulier est mis sur les règles et les procédures permettant d'améliorer le séjour du patient à l'hôpital et sa sécurité. Cela se traduit par la structuration d'un dispositif complet de vigilances, de qualité et de gestion des risques, mais aussi par l'affirmation claire des droits des patients, notamment dans le domaine de l'information (information sur les soins et les traitements qui leur sont dispensés, accès à leur dossier médical, droit de connaître l'identité des professionnels de santé qui les prennent en charge, respect de la charte du patient hospitalisé ...).

Conformément au code de la santé publique, il appartient au conseil de surveillance de l'établissement de délibérer sur le règlement intérieur. Cette délibération est précédée de la consultation des autres instances de l'établissement (directoire, commission médicale d'établissement, comité technique d'établissement, comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail et de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques).

Cette procédure sera renouvelée, autant que de besoin, préalablement à l'insertion de nouvelles dispositions ou lorsqu'il sera procédé à l'actualisation annuelle du document.

PRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU

Le Centre Hospitalier de Millau est un établissement public de santé, doté de la personnalité morale de droit public et de l'autonomie administrative et financière.

Il a pour mission :

- d'assurer les examens de diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes en tenant compte des aspects psychologiques des patients ;
- de participer à des actions de santé publique, notamment à toute action médico-sociale coordonnées et à des actions d'éducation pour la santé et la prévention ;
- de participer à la mise en œuvre du dispositif de vigilance destiné à garantir la sécurité sanitaire et d'organiser en son sein la lutte contre les infections nosocomiales et autres affections iatrogènes dans les conditions prévues par voie réglementaire ;
- de dispenser, avec ou sans hébergement :
 - des soins de courte durée ou concernant des affections graves pendant leur phase aiguë en médecine, chirurgie, obstétrique ou psychiatrie ou dans une structure d'hospitalisation à domicile;
 - des soins de suite ou de réadaptation dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale à des malades requérant des soins continus, dans un but de réinsertion.
- de dispenser des soins dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien.

Outre les missions ci-dessus, le Centre Hospitalier de Millau concourt :

- à la formation initiale et continue des personnels médicaux et non médicaux
- à la recherche médicale et pharmaceutique dans le cadre des essais thérapeutiques,
- aux actions de médecine préventive et d'éducation pour la santé et à leur coordination
- conjointement avec les praticiens et autres professionnels de la santé, personnes et services concernés, à l'aide médicale urgente,
- à la lutte contre l'exclusion sociale, en relation avec les autres professions, institutions et associations compétentes en ce domaine, ainsi que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, dans une dynamique de réseaux.

Le Centre Hospitalier de Millau assure, dans les conditions fixées par voie réglementaire, les examens de diagnostic et les soins dispensés aux détenus en milieu pénitentiaire et, si nécessaire, en milieu hospitalier. Il concourt, dans les mêmes conditions, aux actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans les établissements pénitentiaires.

Il est tenu par ailleurs :

- de développer une politique d'évaluation des pratiques professionnelles, des modalités d'organisation des soins et de toute action concourant à la prise en charge globale du malade, afin notamment d'en garantir la qualité et l'efficience,
- de procéder à l'analyse régulière de son activité ;
- de mettre en place une politique visant à obtenir la certification de l'ensemble des services, afin de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes hospitalisées. A cet effet, les organisations mises en place au Centre Hospitalier de Millau, s'appuyant sur les directives nationales, donnent lieu au sein de l'établissement à des protocoles, s'intégrant dans la politique de qualité de l'établissement et faisant l'objet à ce titre d'évaluations régulières.